

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit août deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Étaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZEO Philippe, MME PUREN Isabelle, M. DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M. LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M. KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, LE MER Nathalie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, M LESCOP Thierry.

Avaient donné pouvoir :

Mme HURLEY Fay à Mme BONNEC Katia.
Mme SIMON Hélène à M. DAUBERT Lionel.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Budget principal – décision modificative 2 ;
2. Modification du tableau des effectifs ;
3. Cadeaux offerts par la commune (cérémonies, vœux, manifestations et départs en retraite) ;
4. Lotissement des jardins d'Anaïs – rétrocession de la voirie et des parties communes ;
5. Dispositif « amendes de police » - demande de subvention ;
6. Département – programme de solidarité territorial – espace culturel – tranche 3 - demande de subvention ;
7. Morbihan Energies – modification des statuts ;
8. AQTA – transfert des RAM et des LAEP – approbation du rapport de la CLECT ;
9. AQTA – convention relative à la création et l'entretien d'un parcours VTT ;
10. RGPD – convention d'accompagnement proposée par le centre de gestion du Morbihan ;
11. RGPD – désignation du délégué à la protection des données personnelles du centre de gestion du Morbihan ;
12. Cimetière – reprise des concessions en état d'abandon ;
13. Informations diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2019-39	Budget principal – décision modificative n° 2.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2019 pour intégrer de nouveaux amortissements.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de l'exercice en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	- 700,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		- 700,00 €
6811	Dotations aux amortissements	700,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections		700,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 700,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement		- 700,00 €
2802	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	258,00 €
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	442,00 €
Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections		700,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-40	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE CALVÉ Pascal, adjoint aux finances et à l'administration générale.

Monsieur LE CALVÉ Pascal rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur LE CALVÉ Pascal indique que :

- M. LE BRAZIDEC Dominique est parti en retraite et qu'il convient donc de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal.

- suite aux avancements de grade pour l'année 2019, il convient de supprimer un emploi d'agent d'adjoint technique à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et il convient de supprimer un emploi de technicien à temps complet et de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe.

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET	FONCTION DE L'AGENT
Adjoint technique 35/35 ^{ème}	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2019	Responsable restaurant scolaire
Technicien 35/35 ^{ème}	Technicien Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2019	Directeur des services techniques

- suite à la nomination d'un agent en tant que stagiaire, il convient de modifier un poste d'adjoint technique à temps non complet :

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET	FONCTION DE L'AGENT
Adjoint technique 18/35 ^{ème}	Adjoint Technique 15h50/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2019	Agent polyvalent dans l'entretien des locaux communaux et dans l'accompagnement sur le temps de la pause méridienne

- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation (de 8h à 14h par semaine) pour assurer des tâches d'entretien des locaux ;
- de supprimer deux emplois d'adjoint d'animation suite à deux départs d'agents non remplacés par la mairie (pause méridienne) ;
- d'annualiser le temps de travail d'un adjoint d'animation sur des fonctions d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	5
	Apprenti	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Total		16

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	7 à TNC 1 à 25h50 / semaine 1 à 23h50 / semaine 1 à 22h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 9h50 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3 à TNC 1 à 30h50 /semaine 1 à 29h50 / semaine 1 à 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	4 à TNC 1 à 30 h / semaine 1 à 8h / semaine 1 à 14h / semaine 1 à 20,5h / semaine
Total		18

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-41	Cadeaux offerts par la commune (cérémonies, vœux, manifestations et départs en retraite).

La commune de Landévant a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre. Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables et ne dépasseront pas la somme de 600 € par agent.

Des présents sont également offerts à certaines personnalités à l'occasion de vœux et d'évènements exceptionnels (cérémonies, réceptions de délégations, remises de médaille, animations culturelles, animations sportives...) dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Confirme l'achat de cadeaux aux agents municipaux pour les départs à la retraite dans la limite de 600 € par agent ;

- Confirme l'achat de cadeaux aux personnalités à l'occasion des vœux et diverses manifestations ;
- Dit que les dépenses seront imputées au budget de la commune à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du chapitre 011 « charges à caractère général ».

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2019-42	Lotissement des jardins d'Anaïs – rétrocession de la voirie et des parties communes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'ASL Les Jardins d'Anaïs et AQTA pour procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la mairie du lotissement des Jardins d'Anaïs.

Une seule parcelle constituant la voirie est à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZT 510	3 233	180

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la rétrocession de la voirie, des espaces verts, des réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public à la mairie ;
- précise que la rétrocession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (180 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2019-43	Dispositif « amendes de police » - demande de subvention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « amendes de police » pour financer les travaux d'aménagement de la rue de l'Etang.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- ✓ Subvention du conseil départemental : 44 373.86 € ;
- ✓ Autofinancement : 177 495.44 € ;

✓ Total : 221 869.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-44	Morbihan Energies – modification des statuts.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts par délibération du 17 juin 2019.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-45	AQTA – transfert des RAM et des LAEP – approbation du rapport de la CLECT.

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé le 9 juillet 2019,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer l'ensemble des RAM (relais des assistantes maternelles) et LAEP (lieux d'accueil enfants parents) sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la CLECT évaluant le transfert de charges lié au transfert des RAM LAEP ;
- autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-46	AQTA – convention relative à la création et l'entretien d'un parcours VTT.

Depuis 2015, sur la proposition du club Auray VTT et de la Fédération Française de Cyclisme, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) travaille à la création d'un site VTT labellisé sur le territoire de la Communauté de communes. La commune de Landévant a souhaité participer à ce projet.

La commune est concernée par le circuit n° 9 de 44 kms du site VTT-FFC Baie de Quiberon.

AQTA souhaite formaliser les obligations de chacun par une convention. Monsieur le Maire lit le projet de convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt et une voix pour et deux abstentions, autorise M. le Maire à signer la convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-47	RGPD – convention d'accompagnement proposée par le centre de gestion du Morbihan.

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un

recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 011, article 611) ;
- Autorise le maire à signer la dite convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-48	RGPD – désignation du délégué à la protection des données personnelles du centre de gestion du Morbihan.

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la

protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles ;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2019-49	Cimetière – reprise des concessions en état d’abandon.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’elle a pris une délibération le 29 septembre 2010 (n° 2010-055) pour l’autoriser à engager une procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière.

Il rappelle les conditions nécessaires à la reprise des concessions abandonnées :

- La concession doit avoir plus de trente ans ;
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans ;
- L’entretien de la concession de doit pas incomber à la commune en vertu d’une donation ;
- La concession ne doit plus être entretenue.

Des procès-verbaux de l’état d’abandon des concessions ont été établis par M. le Maire les 1^{er} octobre 2012, 10 avril 2017 et 19 avril 2019.

Le premier constat a été affiché à la porte de la mairie et à l’entrée du cimetière pendant les périodes suivantes :

- du 2 octobre 2012 au 5 novembre 2012 ;
- du 26 novembre 2012 au 28 décembre 2012 ;
- du 14 janvier 2013 au 15 février 2013.

Le dernier constat a été affiché à la porte de la mairie et à l’entrée du cimetière pendant les périodes suivantes :

- du 25 avril 2019 au 25 mai 2019 ;
- du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 ;
- du 29 juillet 2019 au 30 août 2019.

Des avis ont été publiés dans les éditions du Ouest France du 26 août 2019 et du 20 septembre 2019 pour informer le public. De même, un affichage sur les tableaux électroniques de la mairie a été réalisé.

Les concessions concernées par la procédure sont les suivantes :

Mur Est 1			
N° Concession	Situation	Nom Prénom	Date Attribution
5	7ème tombe à partir de la gauche	KERVADEC Marie Jeanne	20 juillet 1911
Mur Est 2			
N° Concession	Situation	Nom Prénom	Date Attribution
22	12ème tombe à partir de la gauche	LE GAL-LE MANCQ	25 mars 1921

Carré Nord Est			
N° Concession	Situation	Nom Prénom	Date Attribution
85	2ème rang 4ème tombe à partir de la gauche	ZELNY - RADOLPHE	21 mars 1932
Inconnu	4ème rang-5ème tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
Inconnu	6ème rang-6ème tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
110	7ème rang-4ème tombe à partir de la gauche	DRIANO - RIO	5 mai 1943
145	8ème rang-3ème tombe à partir de la gauche	COUGOULAT-TRECCASSER	4 juin 1953
Inconnu	11ème rang-1ère tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
148	12ème rang-3ème tombe à partir de la gauche	NOGRE - FRANCOIS	5 mars 1954
Carré Sud Est			
N° Concession	Situation	Nom Prénom	Date Attribution
Inconnu	1ère rang-3ème tombe à partir de la gauche	LAVENTURE Alphonse	Inconnu
Inconnu	4ème rang-1ère tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
Inconnu	5ème rang-3ème tombe à partir de la gauche	FOUILLEN Pierre	Inconnu
Inconnu	5ème rang-4ème tombe à partir de la gauche	RAULT Joseph	Inconnu
Inconnu	6ème rang-1ère tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
Inconnu	7ème rang-2ème tombe à partir de la gauche	LE DEAUT PAVIC Perrine	Inconnu
Inconnu	7ème rang-3ème tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
Inconnu	10ème rang-1ère tombe à partir de la gauche	TREQUESSER-COUGOULAT	Inconnu
Inconnu	12ème rang-1ère tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
Mur Ouest 1			
N° Concession	Situation	Nom Prénom	Date Attribution
6	8ème tombe à partir de la droite	STÉPHANT Gabrielle	30 octobre 1893
Mur Ouest 2			
N° Concession	Situation	Nom Prénom	Date Attribution
10	4ème tombe à partir de la	LE BRAY - GUEGAN	24 avril 1895

droite			
Carré Nord-Ouest			
N° Concession	Situation	Nom Prénom	Date Attribution
162	2ème rang-1ère tombe à partir de la gauche	LE BRAS – LE CHAPELAIN	18 juillet 1958
69	2ème rang- 3ème tombe à partir de la gauche	LE DRO - SERREC	4 novembre 1930
130	3ème rang- 5ème tombe à partir de la gauche	LE LOUER - BARON	16 mai 1950
46	3ème rang-10ème tombe à partir de la gauche	ROBLET EZANNO	27 septembre 1927
126	5ème rang- 10ème tombe à partir de la gauche	RAUDE - HUITEL-	4 mars 1947
116	6ème rang- 2ème tombe à partir de la gauche	LE BLAY - LE DORTZ	25 août 1947
Inconnu	6ème rang- 6ème tombe à partir de la gauche	KERVADEC - LE CORVEC	Inconnu
119	8ème rang- 8ème tombe à partir de la gauche	GOARIN-LE COVEOUR	13 mars 1939
Inconnu	9ème rang- 3ème tombe à partir de la gauche	LE MOING	
Carré Sud-Ouest			
N° Concession	Situation	Nom Prénom	Date Attribution
Inconnu	2ème rang 4ème tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
Inconnu	3ème rang 3ème tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu
Inconnu	3ème rang- 4ème tombe à partir de la gauche	Inconnu	Inconnu

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, le dit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Charge M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2019-50	Motion contre le projet de fermeture de la trésorerie d'Auray.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'information communiquée par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan relative à la volonté de fermer la trésorerie d'Auray au plus tard en 2022.

Cette fermeture interviendrait dans le cadre de la restructuration des services qui accompagne les économies budgétaires engagées par l'Etat. Or, ce centre assure un service public de qualité et de proximité nécessaire à la population, aux entreprises et aux collectivités.

Considérant que le maintien de ce centre constitue un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale, Monsieur le Maire propose de voter une motion contre ce projet de fermeture.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose au projet de fermeture de la trésorerie d'Auray.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2019-51	Requête introduite par M. et Mme MIRATON devant le tribunal administratif de Rennes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été informé par courrier du 17 septembre 2019 du greffier en chef du tribunal administratif de Rennes de la requête n° 1904637-1 introduite par M. et Mme MIRATON Hervé visant à demander l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La parcelle ZN 81 sis 5 rue de la Prairie a été partiellement classée en zone agricole par le PLU. Les époux MIRATON souhaite que cette partie de leur parcelle soit à nouveau classée en zone constructible conformément au Plan d'Occupation du Sol (POS) précédant le PLU.

L'article L2122-22.16° prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une délégation pour défendre la commune auprès du tribunal administratif de Rennes dans le cadre de la requête introduite par les époux MIRATON.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour et trois abstentions, autorise M. le Maire à défendre les intérêts de la commune auprès du tribunal administratif de Rennes dans le cadre de la requête n° 1904637-1 introduite par M. et Mme MIRATON Hervé.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-52	Lotissement des Lilas – rétrocession de la voirie et des parties communes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'ASL de la Résidence des Lilas pour procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la mairie du lotissement des Lilas. Il propose d'accepter la rétrocession des espaces verts à la condition que l'entretien ne soit pas à la charge de la commune.

Une seule parcelle constituant la voirie est à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZS 818	5 945	700

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public à la mairie ;
- précise que la rétrocession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (700 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des demandeurs.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS DU MAIRE

Mission	Entreprise	Adresse	Montant HT	Date
Recherche de légionelles 2019-2023	EUROFINS	CAUDAN	2 925,00	26/04/2019

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du trente septembre deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2019/39	Budget principal – décision modificative n° 2.
2019/40	Modification du tableau des effectifs.
2019/41	Cadeaux offerts par la commune (cérémonies, vœux, manifestations et départs en retraite).
2019/42	Lotissement des jardins d’Anaïs – rétrocession de la voirie et des parties communes.
2019/43	Dispositif « amendes de police » - demande de subvention.
2019/44	Morbihan Energies – modification des statuts.
2019/45	AQTA – transfert des RAM et des LAEP – approbation du rapport de la CLECT.
2019/46	AQTA – convention relative à la création et l’entretien d’un parcours VTT.
2019/47	RGPD – convention d’accompagnement proposée par le centre de gestion du Morbihan.
2019/48	RGPD – désignation du délégué à la protection des données personnelles du centre de gestion du Morbihan.
2019/49	Cimetière – reprise des concessions en état d’abandon.
2019/50	Motion contre le projet de fermeture de la trésorerie d’Auray.
2019/51	Requête introduite par M. et Mme MIRATON devant le tribunal administratif de Rennes.
2019/52	Lotissement des Lilas – rétrocession de la voirie et des parties communes.

LE NEILLON Jean François	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe	PUREN Isabelle	FAY Hurley Absente	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick
SAINT JALMES Yves	LESIEUR Arnaud	COLLET Roselyne	KERVADEC Hervé	DURIEZ Christine
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie	RIO Marie	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel	SIMON Hélène Absente		